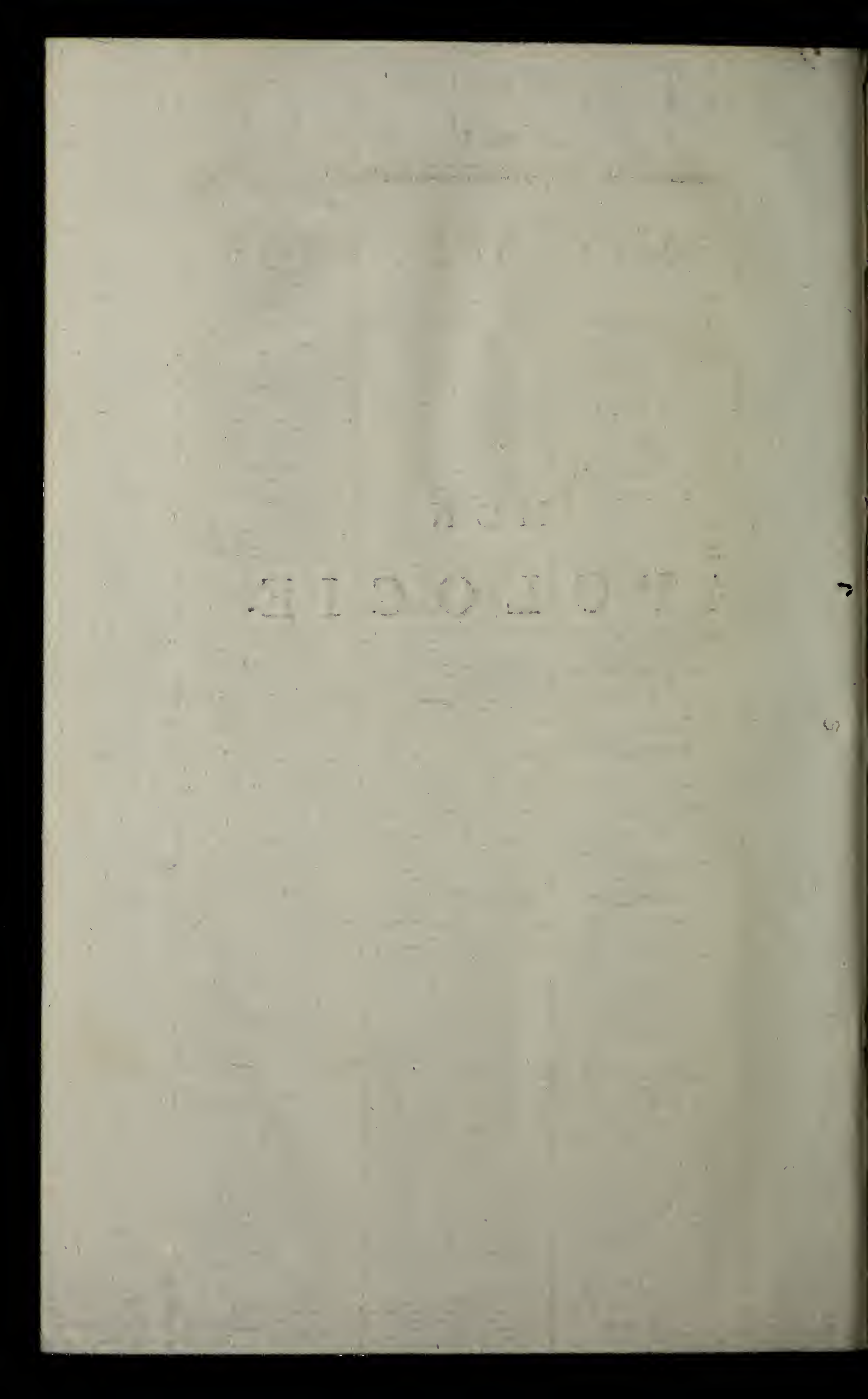
MON
APOLOGIE.



MON APOLOGIE.

JE n'ai pas prêté le Serment Civique exigé par le Décret du 27 Novembre.

Par honneur & par religion, je dois compte de ma conduite à tous mes Confrères dans le Sacerdoce qui ne penſeroient pas comme moi; je le dois aux Fidèles pour écarter de tous les eſprits juſqu'à l'ombre du ſcandale. Je vais rendre ce compte tel que je le lis dans mon cœur & tel que je voudrois le préſenter au Tribunal de Dieu au moment de ma mort. J'ai la ferme confiance que le Souverain Juge ne verra dans ma démarche que les intentions les plus droites & l'examen le plus réfléchi; pourrois-je avoir à en rougir devant les hommes?

Dès le commencement, j'ai trouvé de grandes difficultés à prêter le ſerment; j'ai trouvé auſſi de grands inconvéniens à le refuſer. Les uns me diſoient, ce ſerment n'a rien d'allarmant pour la conſcience, il roule ſur des objets purement civils, ce n'eſt qu'une affaire de Géographie; d'autres me répétoient ſans ceſſe, il bleſſe les droits eſſentiels de la Religion. On me diſoit encore, par la Conſtitution l'Aſſemblée veut rendre à l'Egliſe ſon premier éclat, en rétabliſſant l'ancienne diſcipline; & ailleurs on me faiſoit entendre, que la baſe de l'égliſe étoit attaquée, & que la Conſtitution en ébranloit les fondemens. Enfin, j'ai vu nombre d'Eccléſiaſtiques prêter ce ſerment ſans ſcrupule; j'en ai vu un plus grand nombre le refuſer & déclarer qu'ils étoient prêts à tout ſacrifier plutôt que de le prononcer.

Dans cette diviſion de conduite & de langage, voici les règles que j'ai cru devoir ſuivre.

Dans le doute, la prudence chrétienne me faiſoit une loi de ſuſpendre, & par là de refuſer le ſerment; jurer dans cet état, jurer ſans voir clairement la vérité & la juſtice, dans l'objet de mon ſerment, c'étoit m'expoſer à jurer de maintenir l'erreur & l'iniquité. Mon ſerment étoit au moins téméraire, & la Religion m'apprend que le ſerment téméraire eſt un crime.

Les circonſtances me firent enſuite entrer en ſoupçon ſur ce même ſerment; le ton impérieux & menaçant avec lequel il eſt preſcrit, l'eſpèce de violence avec laquelle il eſt extorqué, le dépouillement & la perſécution qui doivent en ſuivre le refus, me mirent en défiance; ce n'eſt point là la marche ni le ton de la vérité, me ſuis-je écrié ! des Légiſlateurs chrétiens, des Légiſlateurs bien intentionnés ne prendroient point la marche & les moyens employés par un Mahomet, un Luther! Un ſerment forcé, un ſerment qui ne peut être refuſé, n'eſt point le vœu de celui qui le prête; c'eſt l'ouvrage de la violence, c'eſt le vœu du tyran qui l'arrache à la foibleſſe. *Hæc non ſunt conſentientum, ſed potius vexantium placita.*

Une nouvelle conſidération fortifia mes doutes & mes ſoupçons; la déclaration faite par les Evêques de l'Aſſemblée, l'adhéſion de chaque Evêque particulier à l'expoſition des principes publiée par les premiers, l'adhéſion de tous les Corps Eccléſiaſtiques du Royaume, la Sorbonne à la tête, le ſuffrage d'une multitude innombrable de Paſteurs, tous réunis, & m'annonçant d'une ſeule voix, que le dépôt des vertus ſaintes étoit attaqué, les barrières plantées par Jeſus-Chriſt arrachées, l'Egliſe indépendante, par ſa divine inſtitution, miſe ſous

le joug de la puiſſance temporelle ; cette maſſe d'autorités ſi importante, quand il s'agit d'une démarche auſſi ſérieuſe que le Serment, ſur-tout en matière de religion, acheva de me décider pour le refus. Qu'ai-je à riſquer, en ſuivant de pareils guides, & que n'ai-je point à craindre, en m'écartant de la voie qu'ils m'ont tracée ? Et certes, à la vue de cent vingt-ſix Evêques, de toute l'Egliſe Gallicane avec eux, des Ecoles les plus éclairées & les plus ſavantes, qui s'arrêtent & qui reculent par la crainte d'engager leur conſcience ? Quel eſt le Prêtre Catholique, & tant ſoit peu au fait des règles, qui oſeroit avancer ? Quel eſt le Prêtre qui oſeroit dire ; ils ſont dans l'erreur, & j'ai pour moi la vérité ; ils refuſent de prêter un Serment contraire à la Religion, & moi, je le prononcerai ; ils attendent le jugement du Souverain Pontife, & moi je veux devancer ſa déciſion, dut-il dire *oui* où je dis *non*, & *non* où je dis *oui* ; je ne veux écouter ni Pape ni Egliſe, je ne veux ſuivre que moi ſeul ; ſe décider ainſi d'après ſoi-même, n'eſt-ce pas ſuivre le plus imprudent & le plus inſenſé de tous les maîtres ? la préſomption.

Ces conſidérations générales & extrinsèques ſuffiſoient pour motiver mon refus, & m'en faiſoient un devoir, d'après les regles chrétiennes, qui, pour la conduite comme pour la foi, nous rappellent à l'autorité des Paſteurs.

Et certes, de quel poids ſera au milieu des Fidelles l'autorité & le miniſtère d'un Prêtre, que les Fidèles voyent ſéparé du Corps des Evêques, & par là même convaincu de ſchiſme ?

Pour former & pour éclairer davantage ma conſcience, de ces premieres conſidérations, j'ai paſſé à l'examen du fond.

Décrets de la CONSTITUTION DU CLERGÉ; *objets du Serment.*

1°. L'Assemblée Nationale, *de sa seule autorité*, change la circonscription des Evêchés ; elle en détruit 53 anciens, elle en établit de nouveaux.

2°. *De sa seule autorité*, elle destitue de leurs pouvoir, jurisdiction & autorité des Evêques canoniquement institués ; & à leur place, elle substitue encore, *de sa seule autorité*, des Evêques nouveaux.

3°. L'effet de cette destitution est tel, que l'Assemblée Nationale déclare perturbateurs de l'ordre public les Evêques, Curés & autres fonctionnaires supprimés, qui continueront d'exercer leur ministère.

4°. *De sa seule autorité*, elle supprime toutes les Cathédrales, & donne, au premier des Vicaires *créés* par elle, le pouvoir de gouverner le Diocèse pendant la vacance du Siége Episcopal, elle donne aux Evêques un Conseil qu'ils n'ont pas choisi, & dont ils sont forcés de suivre la majorité dans les affaires de jurisdiction.

5°. Elle anéantit, *de sa seule autorité*, les vœux de Religion ; elle veut même que son Décret ait une force rétroactive.

6°. *De sa seule autorité*, elle donne aux Laïcs le choix des Pasteurs sans le concours du Clergé ; & elle veut que les Evêques soient institués sans aucun recours *au Pape*.

7°. Elle reconnoît dans le Souverain Pontife le chef visible de l'Eglise ; mais elle rompt avec lui toute relation de soumission & de dépendance. Tout ce qu'elle lui accorde est une simple lettre qui lui sera écrite par chaque nouvel Evêque, pas

un ſeul mot dans les Décrets, de la primauté de juriſdiction.

8°. Elle exige que tout Prêtre fonctionnaire s'engage par Serment à maintenir ces articles de tout ſon pouvoir, & quiconque s'y refuſera eſt déclaré *ipſò facto* déchu de toute fonction publique, & incapable d'en exercer aucune à l'avenir.

Remarque première. Il eſt évident que pour prêter le Serment, il faut reconnoître l'autorité & la compétence de l'Aſſemblée ſur tous ces articles.

Remarque ſeconde. Si par malheur ces articles étoient contraires à la foi, s'ils opéroient le ſchiſme, s'ils renfermoient autant d'uſurpations, d'attentats ou de nouveautés condamnables que de propoſitions, s'ils bouleverſoient l'Egliſe, s'ils mettoient l'autorité de l'homme à la place de l'autorité de Jeſus-Chriſt, il ne faudroit plus voir dans la Conſtitution qu'un ouvrage infernal, & dans le Serment de la maintenir, que le plus horrible & le plus monſtrueux des ſacrilèges. Pour éviter un pareil écueil, j'ai ſoumis les Décrets de la Conſtitution à l'épreuve de la foi.

Voici mes réſultats :

1°. On a mis au défi, & l'aſſemblée Nationale & tous les Ecrivains qui ſont à ſes ordres, de citer, depuis Jeſus-Chriſt dans l'antiquité Eccléſiaſtique, un ſeul fait, un ſeul exemple d'un Siége Epiſcopal, ou érigé, ou reſſerré, ou étendu par la puiſſance temporelle *ſeule*, ſans le concours au moins de la puiſſance Eccléſiaſtique, & ce défi on eſt encore à y répondre. Il eſt démontré au contraire, que pendant trois ſiècles l'égliſe *ſeule* a exercé ce droit, & qu'elle ne pouvoit le tenir que de Jeſus-Chriſt. Si dans les ſiècles ſuivans on a vu le concours de la puiſſance temporelle, ce n'a été qu'à titre de protection.

Dès le premier Décret l'aſſemblée Nationale eſt donc convaincue d'une innovation inouie & d'une uſurpation ſans exemple.

2°. Il eſt de fait & de principe qu'aucun Evêque ne peut être deſtitué ou perdre ſa juriſdiction que d'après un jugement Canonique, ſa démiſſion volontaire acceptée, ou par la mort; hors ces cas ſa deſtitution n'a jamais été regardée que comme l'ouvrage de la violence & de la tyrannie. Cette tyrannie l'aſſemblée Nationale n'en rougira-t-elle pas? & comment a-t-elle pu ſouffrir, qu'en ſon nom, l'Evêque d'Autun, écrivant à ſon Troupeau, n'employât d'autre preuve de cette nouvelle doctrine, que l'image d'un Diocèſe ravagé par la peſte, ou bouleverſé par un tremblement de terre, ou couvert par une inondation : dans cette ſuppoſition, dit-il, il faudroit bien que les Diocéſains paſſaſſent ſous un autre Evêque. Eſt-ce donc là le cas où l'Aſſemblée Nationale réduit les Egliſes; & ſes Décrets ne feroient-ils pour les fidèles que des calamités & des fléaux?

3°. Toute fonction exercée par un Evêque étranger, dans le territoire d'un Evêque vivant, & ſans ſon conſentement, a toujours été regardée comme nulle dans ſes effets, & comme un attentat puniſſable dans ſon principe (1). Il n'y a pas un ſeul Diocèſe en France où les Décrets de l'Aſſemblée Nationale ne renouvellent & ne multiplient ces attentats, puiſqu'il n'y en a pas un ſeul qui ne ſoit morcelé, & dont une partie au moins ne ſoit ſoumiſe à un Evêque étranger.

4°. (2) Il eſt de foi qu'il exiſte dans l'Egliſe une hiérarchie qui a Jeſus-Chriſt pour Auteur.

---

(1) Concile de Sardique, Can. XV.

(2) Concile de Trente.

Il eſt de foi que les Evêques ſont ſupérieurs aux Prêtres ; les leur aſſujettir eſt donc une héréſie.

5°. Les vœux de Religion ſont fondés ſur les conſeils Evangéliques ; les condamner & les proſcrire, eſt donc un ſcandale, & les rompre un ſacrilége.

6°. On a toujours regardé l'inſtitution Canonique, & la miſſion de l'Egliſe, comme la ſource de la juriſdiction. Toujours on a regardé comme des intrus, comme des voleurs, ceux qui, » n'ayant » reçu leur vocation & inſtitution que du peuple, » ou du Magiſtrat, & d'une autorité laïque, » s'ingéreroient dans les fonctions ſaintes (1). » L'Aſſemblée Nationale donne ſeule la miſſion, l'inſtitution & la juriſdiction dans toute la France. Et en effet, par qui l'Evêque de Verſailles, par exemple, ſera-t-il inſtitué, & de qui recevra-t-il la juriſdiction ? Du Pape établi depuis pluſieurs ſiècles comme l'organe de l'Egliſe en ce point ? L'Aſſemblée Nationale n'en veut pas. Des Evêques dont on morcèle les Diocèſes pour ériger celui de Verſailles ? ils ne ſe déſaiſiſſent pas. De l'Evêque qui ſort des principes du Théologien Mirabeau, ou du plus que Pape (2) Camus, ſera aſſez hardi pour conſacrer le nouvel élu ; mais il n'a aucune juriſdiction ſur ce Territoire, peut-il communiquer ce qu'il n'a pas ? Ainſi il n'aura véritablement de miſſion que de l'Aſſemblée Nationale. Et voilà le

---

(1) Concile de Trente, Seſſ. 23, Ch. 4.

(2) Peut-on citer en effet aucun Pape & même aucun Concile, qui, ſans procès inſtruit, ſans formes Canoniques obſervées, ayent jamais donné un ſucceſſeur à un Evêque & même à un Curé vivant ? & cet Avocat audacieux, d'un ſeul trait de plume, prétend anéantir & créer une foule d'Evêques & de Curés dans le Royaume.

myſtère d'iniquité qui ſe conſomme au moment où j'écris ceci; dans ce moment, la première Egliſe de France, la Cathédrale de Paris eſt ſouillée par l'inſtallation des Vicaires, qu'en vertu des Décrets, la Municipalité met en poſſeſſion de l'Adminiſtration du Diocèſe; voilà les ſeules mains dans leſquelles elle veut faire repoſer le pouvoir Epiſcopal. Et ſans autre forme, ſans autre caractère, ſans le conſentement de l'Archevêque vivant, d'un ſeul paſteur légitime, voilà les Miniſtres qui approuveront les Confeſſeurs, qui donneront les diſpenſes, les dimiſſoires, &c. &c.

7°. Dans toute l'antiquité chrétienne, le Clergé a eu la principale part à l'élection des premiers Paſteurs, les Paſteurs ſecondaires étoient choiſis & envoyés par les Evêques. Le peuple intervenoit auſſi, mais pour rendre témoignage; c'eſt ce que nous liſons dans Saint Cyprien & les anciens Conciles; la forme propoſée par l'Aſſemblée Nationale, ne rétablit donc pas les anciennes règles, elle les renverſe.

8°. Il eſt de foi que le Souverain Pontife a dans toute l'égliſe une primauté d'honneur & de juriſdiction; le pouvoir de régir & de gouverner les Paſteurs & les Peuples. *Paſteurs à l'égard des brebis*, diſoit Boſſuet, *& brebis, à l'égard de Pierre.* Et en cela il n'eſt que l'écho des Pères, des Conciles, de l'Afrique, des Gaules, de la Grèce, de l'Aſie, de l'Orient & de l'Occident, unis enſemble. Défendre de recourir à lui, & de reconnoître ſon autorité, c'eſt donc une révolte & une entrepriſe contraire à la Loi.

9°. Lorſque l'on a propoſé, diſcuté & décrété ces maximes étranges, les Evêques réclamèrent les droits de l'Egliſe & de la vérité. Par une ſainte condeſcendance, ils s'offrirent même à

concourir avec l'Aſſemblée à tout ce qui pourroit être du bien des fidèles. Au lieu de dire: Dans l'ordre ſpirituel & le gouvernement des Egliſes, c'eſt à nous à ordonner, & comme Chrétiens, vous nous devez l'obéiſſance, ils ont dit: nous nous prêterons à tout. Permettez-nous de nous aſſembler en Conciles, ou du moins d'agir de concert avec le Chef ſuprême de l'Egliſe. L'Aſſemblée a répondu: c'eſt moi, c'eſt moi ſeule qui ai la puiſſance; j'ordonne, ſoumettez-vous.

Ainſi l'Aſſemblée Nationale s'attribue *à elle ſeule* le droit de circonſcrire les Evêchés, de deſtituer les Evêques, de communiquer la juriſdiction, de donner la miſſion ou de la révoquer, de choiſir les Paſteurs, d'anéantir la primauté que Dieu a établie, & que tous les ſiècles ont reconnue dans le Succeſſeur de Saint Pierre. Elle refuſe de reconnoître dans l'Egliſe la puiſſance inhérente de ſe régir, de ſe gouverner par ſes loix, puiſſance qu'elle tient de l'inſtitution divine, & qu'on ne peut lui conteſter ſans attaquer la foi. Elle ne veut l'admettre ni en premier ni en ſecond dans une ſphère qui lui eſt propre, & à laquelle par la nature même des objets & par l'inſtitution divine, la puiſſance temporelle eſt comme étrangère. Ainſi au lieu de protéger l'Egliſe, l'Aſſemblée Nationale la rend captive, elle la met ſous le joug. Et à la ſuprématie temporelle & civile dont elle s'eſt emparée, elle veut encore réunir *la ſuprématie ſpirituelle & Eccléſiaſtique.* Ainſi dans ſes principes, la Religion, le culte, les règles de ſon miniſtère, ne ſont plus qu'une affaire de politique humaine & un objet purement civil. Oui, voilà à quoi elle nous réduit, à lui ſacrifier Jeſus-Chriſt & les Ecritures, à repouſſer les oracles divins pour nous ſoumettre à ſes

Décrets, à ſubſtituer la *conſtitution* à l'évangile.

Ce n'eſt point ici une exagération. C'eſt la vérité. *Toute puiſſance m'a été donnée dans le Ciel & ſur la Terre*, dit Jeſus-Chriſt; *allez donc*, ajoute-t-il à ſes Apôtres & à leurs Succeſſeurs, *allez, enſeignez toutes les Nations, les baptiſant & leur apprenant à obſerver toutes les choſes que je vous ai commandées. Voilà, je ſuis avec vous*, baptiſant, enſeignant, gouvernant *juſqu'à la conſommation des ſiècles. Veillez ſur vous-mêmes, diſoit Saint-Paul, & ſur tout le troupeau, à la tête duquel l'Eſprit-Saint vous a établis Evêques pour gouverner l'Egliſe de Dieu.* Voilà la puiſſance de prêcher, de baptiſer, d'adminiſtrer les Sacremens, de régir & de gouverner; voilà la miſſion & la juriſdiction émanée immédiatement de Jeſus-Chriſt, toujours ſubſiſtante, toujours perpétuelle dans l'Egliſe, & communiquée par elle à ſes Miniſtres juſqu'à la conſommation des ſiècles, puiſſance indépendante des Céſars & de toute autorité humaine.

Et l'Aſſemblée Nationale dit à 53 Evêques, ou plutôt à tous les Evêques de France: Cette puiſſance, cette miſſion, cette juriſdiction que vous ne tenez que de Jeſus Chriſt par l'Egliſe, je la paralyſe entre vos mains. D'après mes Décrets, vous n'enſeignerez plus, vous n'adminiſtrerez plus les ſacremens, vous ne gouvernerez plus; j'enverrai, j'établirai d'autres Paſteurs à votre place; c'eſt à eux ſeuls, & ce n'eſt que d'après ma miſſion qu'il ſera permis de prêcher, de baptiſer, & d'exercer les fonctions.

Jeſus-Chriſt regarde comme des Mercenaires & des Voleurs ceux qui n'ont point la miſſion divine, la miſſion de l'Egliſe. L'aſſemblée veut qu'ils ſoient les ſeuls Paſteurs légitimes; & d'après ſes Décrets, les Paſteurs envoyés canoniquement & fidèles

à la religion, ſont des *perturbateurs de l'ordre public.*

Jeſus-Chriſt dit aux Paſteurs de l'Egliſe: *Celui qui vous écoute m'écoute, & celui qui vous mépriſe me mépriſe. Quiconque ne voudra point ſe ſoumettre à l'égliſe, ſera regardé comme un Payen & comme un publicain.* Et l'Aſſemblée Nationale ne défend pas ſeulement d'écouter les paſteurs légitimes; elle leur défend de parler. Elle interdit la lecture de leurs inſtructions dans l'Aſſemblée des fidèles. Elle veut que les voûtes de nos Temples ne retentiſſent que de ſes Décrets; elle veut que, par une altération ſacrilége, l'Evangile ſe plie à la conſtitution qui le renverſe, & celui qui ne prêche pas dans le ſens de la Conſtitution, eſt un mauvais Citoyen, que l'on traduit devant les Municipalités, & que l'on cite devant les Comités des Recherches pour rendre raiſon de ſa foi.

Ainſi, ce n'eſt pas ſeulement de l'Aſſemblée Nationale, c'eſt encore des Comités & des Municipalités que le Miniſtre de la Religion doit tenir ſon approbation & ſa miſſion; c'eſt d'elles encore qu'il doit recevoir la foi qu'il prêche & la morale qu'il enſeigne. L'Aſſemblée Nationale ne ſe contente pas d'embraſſer la Légiſlation Eccléſiaſtique dans ſa ſuprématie; elle ſe conſtitue juge & ſource de la doctrine; elle a ordonné à ſon Comité ſoi-diſant Eccléſiaſtique de préſenter une inſtruction dogmatique qui ſera adreſſée à toutes les Egliſes de France. Déjà, à l'exemple de Thomas Cromwel, Mirabeau s'eſt établi Vicaire-général de ce pouvoir ſpirituel; déjà il a fait entendre aux Repréſentans de la Nation les impiétés & les blaſphêmes qui doivent conſommer la profanation de nos Temples, & hors un petit nombre, les Repréſentans de la Nation l'ont couvert d'applau-

diſſemens. Voilà où nous en ſommes pour le moment; Dieu ſait le terme où l'Aſſemblée Nationale s'arrêtera. En attendant, il demeure conſtant que l'Aſſemblée Nationale anéantit l'Egliſe de Jeſus-Chriſt en France, & qu'il n'y veut plus qu'une Egliſe humaine, une Egliſe formée par ſes Décrets. Ce n'eſt plus au nom, & par la miſſion de Jeſus-Chriſt, ſeule néceſſaire juſqu'ici, c'eſt au nom, c'eſt par la miſſion de l'Aſſemblée que tout ſe fait, que les Sacremens ſont adminiſtrés, que la parole eſt annoncée, puiſque c'eſt par elle & par elle ſeule que les Miniſtres ſont envoyés, & que, depuis Dimanche, le Miniſtère eſt exercé dans la première Egliſe du Royaume (1).

D'après les Décrets & les faits que nous avons rapportés & rapprochés des principes de la Religion, voici le ſerment exigé de tous les Evêques & de tous les Prêtres de l'Egliſe Gallicane, réduit à ſa véritable expreſſion.

Moi, Prêtre, Curé ou Evêque, *je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Conſtitution civile du Clergé*. Je jure de maintenir une Conſtitution qui ne me préſente que des nouveautés dangereuſes, des uſurpations criminelles & des attentats ſacriléges; une Conſtitution qui, à la place de l'Egliſe qu'elle dépouille de ſes droits les plus ſacrés, ſubſtitue une Aſſemblée profane & ſéculière; de reconnoître dans cette Aſſemblée une puiſſance que Jeſus-Chriſt ne lui a point donnée, & qu'elle s'attribue contre la diſpoſition de Jeſus-Chriſt & des Apôtres. Je jure de maintenir de tout mon pouvoir des décrets

(1) Voyez les inſtructions Paſtorales des Evêques de Boulogne & de Soiſſons. où les principes que nous n'avons qu'indiqués, ſont développés & démontrés ſans réplique.

erronés, contraires à la Foi & ſcandaleux, des décrets contraires à la définition des Pères & des Conciles; de ne reconnoître dans le Pape qu'une primauté ſans juriſdiction; dans l'Egliſe d'autre puiſſance de gouvernement que la puiſſance temporelle, d'autre miſſion que celle qui vient des hommes; de maintenir le dépouillement des Egliſes, l'anéantiſſement des fondations, l'abolition des vœux religieux; de révérer les intrus que Jeſus-Chriſt repouſſe, & que l'Aſſemblée établit, & de rejetter les Paſteurs canoniquement inſtitués. Je jure de maintenir de toutes mes forces la deſtitution de tous les Evêques de France, quoique prononcée par une Aſſemblée ſans caractère, & contre toutes les règles; de regarder comme nulles toutes les fonctions qu'ils prétendent exercer; & de ne plus voir que des perturbateurs de l'ordre public dans ces hommes que l'eſprit de Dieu a établis pour gouverner l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Je jure enfin de maintenir de toutes mes forces une conſtitution, qui, des ruines de l'Egliſe fondée par Jeſus-Chriſt, fait ſortir une Egliſe nouvelle, qui n'a plus de fondement & d'appui que dans l'opinion & l'autorité des hommes.

Je le demande maintenant : Y a-t-il un ſeul Catholique que la propoſition d'un pareil ſerment ne doive pénétrer d'indignation & d'horreur? Peut il même un ſeul inſtant balancer dans ſon refus? Héſiter ſeulement, ne ſeroit-ce pas un acte d'apoſtaſie & d'infidélité, & malgré toutes les ſollicitations & toutes les menaces, n'eſt-ce pas ici le cas de dire : C'eſt à Dieu qu'il faut obéir, & non aux hommes.

Sans doute, me dira-t-on, ſi le ſerment eût été ainſi propoſé, perſonne ne l'auroit prêté. Mais l'exemple de ceux qui s'y ſont ſoumis, ne nous autoriſe-t-il pas à conclure que cette formule a quelque choſe d'exagéré?

Je crois auſſi quela plupart de ceux qui ont juré n'ont pas prétendu s'engager à ce point, & ſe rendre coupables d'une apoſtaſie, d'une héréſie & d'un ſchiſme manifeſte; mais ils ont juré la conſtitution du Clergé décrétée par l'Aſſemblée Nationale, & voilà l'abîme dans lequel les précipite leur témérité, leur précipitation & le défaut d'examen dans une matière auſſi ſérieuſe. Qu'on rapproche la formule des obſervations qui la précèdent, & qu'on juge ſi dans le réſultat je me ſuis permis une ſeule expreſſion exagérée.

Pour n'avoir rien à me reprocher, après avoir conſidéré le ſerment en lui-même & dans les principes de la religion, j'ai encore examiné les motifs & les raiſons que l'on faiſoit valoir, & dans les converſations & dans les brochures, pour en juſtifier la légitimité.

PREMIER MOTIF.

Un grand nombre d'Eccléſiaſtiques reſpectables ont déjà prêté le Serment : faut-il les condamner ? ne devons-nous pas croire, au contraire, qu'ils ne s'y ſont décidés qu'après les plus fortes raiſons ?

Oui, ſans doute, les raiſons étoient fortes & impérieuſes, pour bien des eſprits; l'Aſſemblée Nationale & la Municipalité; l'une par ſes décrets, l'autre par ſes placards, ſes affiches, ſes ſommations & ſes tambours, ne ceſſoient de crier : ou *jurez*, ou mourez de faim en abandonnant *le poſte qui vous nourrit*; la populace ſoulevée, & on ſçait par qui, alloit au même but, par une voie plus abrégée encore. Le Dimanche 9 Janvier, & les rues & les temples retentiſſoient de ce dilême terrible ou *le Serment*, ou *la Lanterne*. Les Marguilliers des Paroiſſes, ou Electeurs, ou Municipaux, les Parens intéréſſes

reſſés étoient auſſi en mouvement, & prêchoient le Serment à leur manière.

On conçoit aſſez quelle force perſuaſive, la Logique d'une crainte grave & d'un péril imminent, la Logique d'un grand intérêt, la Logique de la parenté & du ſang réunies enſemble, doivent exercer ſur des ames foibles & timides, ſur des hommes placés entre l'apoſtaſie, la faim & la mort. Eſt-il étonnant après cela, que la crainte ait parlé plus haut que la conſcience, & que pluſieurs ayent cédé au temps & à la néceſſité.

Un grand nombre a cédé, mais la plupart, peu de jours avant cette époque fatale, décidoient hautement, que ce Serment étoit contraire à la Religion, pluſieurs avoient déclaré nettement qu'ils ne le prêteroient pas, & les mêmes, depuis qu'ils l'ont prêté, ne peuvent ſe diſſimuler ni à eux-mêmes, ni aux autres, les *anxiétés* & les inquiétudes qu'ils éprouvent.

Beaucoup d'Eccléſiaſtiques ont prêté le Serment, mais un plus grand nombre auſſi l'a refuſé, & la ſeule comparaiſon des refuſans & des acceptans, ſuffiroit pour réſoudre toutes les difficultés. D'un côté, je vois les premiers Paſteurs établis juges de la foi & de la morale par Jeſus-Chriſt. Avec quelle dignité ils ſoutiennent le caractère divin qui réſide en eux, & par la nobleſſe de leur déſintéreſſement & par leur conſtance magnanime, ces Pontifes dans leſquels nous voyons revivre les Athanaſe & les Hilaire! Hués, calomniés, couverts d'opprobre, expoſés aux inſultes, n'ayant d'autre perſpective, que les horreurs d'une mort violente, dont ils ſont menacés chaque jour par une populace que rien n'arrête; d'autre gain à eſpérer que la ſpoliation de leurs biens & une vie de privation & de douleur; notés comme mauvais

Citoyens, diffamés comme ennemis de la Patrie; ils n'ont qu'à dire un mot, & ils échappent à tous ces dangers. Mais comment leur bouche pourroit-elle prononcer ce mot que leur conscience désavoue ? comment trahiroient-ils les intérêts de Dieu pour complaire aux hommes ? Non, ils s'exposeront à tout, ils souffriront tout, plutôt que de se souiller par un Serment que la Religion réprouve; la Religion les éleve au-dessus des promesses, au-dessus des menaces, au-dessus de tous les intérêts; & leur patience dans les vexations devient le plus beau triomphe de la Foi.

Que l'on ait eu des reproches à faire à quelques-uns d'entre eux, reproches si atrocement exagérés par la calomnie: ils sont aujourd'hui entièrement effacés; le zèle de Pierre, ses travaux, ses souffrances, son martyre pour la confirmation de ses frères dans la foi, me font oublier sa chute, je perds de vue les foiblesses de l'homme, je ne vois plus que les successeurs des Apôtres, j'en révère l'autorité, quand j'en retrouve l'héroïsme & les vertus.

J'en crois volontiers à des témoins qui se font égorger, disoit Paschal; & moi je dirai, je ne puis voir que la vérité dans le témoignage & dans la confession généreuse de ces Pontifes, qui ont tout sacrifié pour elle, & s'ils n'ont pas désarmé la malice de ses ennemis, ils ont au moins fixé leur estime.

Quelle gloire pour un Evêque d'Agen, pour un Evêque de Poitiers & pour tous les Evêques de l'Assemblée dans la fameuse journée du 4 Janvier ! Quelle gloire pour un Fournetz*, un Leclerc**, & pour tant de Pasteurs du second ordre, que leur

---

* Député d'Agen à l'Assemblée.

** Député d'Alencon.

foi & leur courage égalèrent en ce moment aux Pontifes, & à qui l'occafion du martyre a manqué, plutôt qu'ils n'ont manqué au martyre.

L'Affemblée ne l'a que trop fenti, & voici ce qui a fait fi brufquement fermer la belle carrière ouverte à leur confeffion par l'appel nominal. Quel beau jour pour l'Eglife du dix-huitième fiècle ! quels exemples elle laiffe aux fiècles fuivans, qui placeront les noms de nos illuftres confeffeurs parmi les noms des Ciprien, des Sixte, des Laurent, dont on a fait entendre les fentimens & le langage ! Je bénis ce jour à jamais mémorable dans les faftes de l'Eglife Gallicane : la foi de l'Eglife Gallicane eft toujours vierge, la foi des Remi, des Marcel, des Martin, eft encore la foi de nos Evêques. Elle eft encore celle de la majorité du Clergé dans la Capitale, elle eft la même dans toutes les Provinces de ce beau Royaume.

Le parti oppofé m'offre auffi une lifte de fignatures; mais je n'y vois ni ces caractères d'autorité, ni ces traits de vérité & de lumière qui me frappoient tout à l'heure. Je trouve à la tête de cette lifte, le nom *d'un Evêque*. Mais nouveau Cranmer, il a débuté dans l'Affemblée par donner l'abfolution du parjure : après avoir joué un rôle fcandaleux dans l'Agio, il s'eft déclaré l'apôtre de l'ufure : le ferment dans fa bouche peut-il être de quelque force ? Parmi les autres fignataires ou fermentaires, je vois des hommes ambitieux ou avides, déjà engraiffés par l'argent des Juifs & des proteftans, & qui étendent encore la main fur les Mîtres & les Croffes de leur Supérieurs demeurés fidèles ; dans tous je vois des Eccléfiaftiques transfuges, & liés de Communion, de principes, avec les Rabaut, les Barnave, avec les Philofophes, les impies & les incrédules, dont ils ne font que les échos ou les vils

esclaves. Tout le monde sait que les Protestans & les Philosophes sont les plus ardens zélateurs du Serment, & l'on sait aussi que ce n'est point l'amour de la Religion Catholique qui échauffe ce zèle.

Et voilà, sans doute, après les premiers momens d'orage & de surprise, ce qui a fait revenir sur leurs pas tant d'Ecclésiastiques trompés ou égarés: voilà ce qui a produit ces rétractations généreuses, plus honorables pour la Religion, plus glorieuses à leurs auteurs que leur chute n'avoit été scandaleuse & affligeante. C'est d'après ces principes encore que l'on a vu un des premiers Officiers Municipaux *, déposer l'Echarpe avec indignation, donner sa démission, *ne voulant pas*, disoit-il avec force, *remplir le rôle de tyran* par l'*extorsion d'un Serment inique*. C'est d'après ces principes enfin que cet exemple a été suivi de tant d'Officiers Municipaux dans les Provinces, qui ont renoncé à leurs charges plutôt que de se souiller par des démarches tortionnaires & vexatoires.

Enfin, *beaucoup d'Ecclésiastiques ont prêté le Serment*. S'il y a quelque chose d'étonnant, ce n'est pas de voir des Ecclésiastiques victimes de l'intérêt, de la foiblesse, de la crainte & de la surprise, c'est que le nombre n'en soit pas infiniment plus grand. Voyez ce qui s'est passé en Angleterre sous Elisabeth. « Les Evêques réduits à quatorze, dit M. *Bossuet*, demeurèrent fermes avec » 50 ou 60 Ecclésiastiques. Mais à la réserve d'un » si petit nombre, dans un si grand Royaume, » tout le reste fut entraîné par les décisions d'E- » lisabeth, avec si peu d'attachement à la doctrine » nouvelle qu'on leur faisoit embrasser, qu'il y a » même de l'apparence, que si le règne d'Elisa-

* M. Vauviliers.

» beth eût été court, & si un Prince de la Commu-
» nion Romaine eût pu parvenir à la Couronne,
» avant la mort de tous ceux de cette génération,
» on les auroit vu changer avec autant de facilité
» qu'ils avoient fait sous le règne de Marie. »

Et en cela on ne vit que ce que l'on avoit vu sous Henri VIII & sous Edouard. Sous le régne de ces Princes le Clergé embrassa tous les nouveaux Dogmes, & prêta tous les Sermens exigés. Sous Marie Stuart, les Sermens & les Dogmes furent abjurés avec la même facilité, ils changèrent encore en sens contraire sous Elisabeth. Voilà le sort du Clergé & du peuple, lorsque Dieu, dans ses secrets jugemens, les livre à eux-mêmes. Et si nous voyons parmi nous l'unité dans l'Episcopat & dans le Sacerdoce, croyons que c'est un dernier regard de miséricorde sur notre malheureuse Patrie, & que notre Dieu ne nous a point entièrement abandonné.

Puisque nous en sommes sur l'article de la réforme & de la décadence de la foi en Angleterre, n'abandonnons pas un sujet qui peut être pour nous d'une efficace instruction. Il n'y a personne qui dans les commencemens & les progrès de la réforme Anglicane, ne soit frappé de voit leur étonnante ressemblance avec ce qui se passe aujourd'hui sous nos yeux. L'histoire des variations n'est en quelque sorte que l'histoire de notre révolution.

1°. Le premier pas de cette Eglise vers le Schisme, fut de nier la primauté du Pape, & de la faire passer sur la tête du Prince. » Ce fut un Archevêque de Cantorbéry, (Cranmer) qui le premier reconnut dans Henry VIII *le Chef Souverain de l'Eglise Anglicane*, *sous Jesus-Christ*. On sait assez pourquoi il mit ainsi l'Eglise sous le joug, & soumit aux Rois de la terre la puissance

qu'elle avoit *d'en haut.* Voilà le premier Dogme nouveau de la réforme Anglicane ; Henry VIII n'attente rien contre les autres vérités Catholiques, la Chaire de Pierre eſt la ſeule qui ſoit attaquée. L'univers a vu par ce moyen, que le deſſein de ce prince n'a été que de ſe venger de *cette puiſſance Pontificale*, qui le *condamnoit.* » Sous le règne ſuivant, cette nouvelle *Papauté* s'attribua des prérogatives qu'aucun Pape n'avoit prétendues, &c. *Première reſſemblance.* Seulement j'obſerverai que du premier coup, l'Aſſemblée Nationale en fait plus qu'Henri VIII pendant toute ſa vie.

2°. Le ſecond pas de ce Peuple vers la perte de la Religion, fut de mettre les Evêques ſous la dépendance du Prince dans l'exercice de leurs fonctions. « De-là donc, dit *Boſſuet*, il eſt arrivé qu'Henri VIII donnoit pouvoir aux Evêques de viſiter leurs Diocèſes, avec cette Préface : que toute juriſdiction, tant Eccléſiaſtique que Séculière, venoit de la puiſſance Royale, comme de la ſource première de toute Magiſtrature dans chaque Royaume. De-là la puiſſance des Evêques *révocable* à la volonté du Souverain. » Ce qu'aucun Pape n'a jamais entrepris. *Second trait de reſſemblance.*

3°. Malgré cet aſſerviſſement : « L'ordre vouloit cependant que les Eccléſiaſtiques tinſſent au moins le premier rang dans les affaires de la Religion ; mais on fit tout le contraire, & dès le temps d'Henri VIII, ils n'eurent plus le pouvoir de s'en mêler ſans ſon ordre ; toute la plainte qu'ils en firent, fut qu'on les faiſoit décheoir de leur *Privilége*, comme ſi ſe mêler de la Religion étoit ſeulement un privilége & non pas le *fond* & l'*eſſence* de l'ordre eccléſiaſtique..... Enfin, ils en furent réduits à demander au *Parlement*, comme une *grace*, qu'au moins les affaires de la Religion ne fuſſent point

réglées ſans qu'on eût pris leur avis & écouté leurs raiſons. Quelle misère de ſe réduire à être *écoutés*, eux dont J. C. a dit, *qui vous écoute m'écoute.* »

La *misère* du Clergé en France eſt encore bien plus grande, puiſqu'il n'eſt pas même permis aux Evêques de faire entendre leur voix dans l'Aſſemblée, quand on y traite des affaires de la Religion, ou plutôt quand la Religion y eſt attaquée.

4°. Après avoir rompu les liens de l'unité, après qu'on eut ſubjugué le Clergé, après l'avoir avili, la révolution Anglicane n'éprouva plus d'obſtacle dans ſes progrès. C'eſt toujours *Boſſuet* qui parle : « Voici les cauſes profondes de ce malheureux ſuccès. » Un Prince prévenu d'un amour aveugle, & condamné par le Pape, fait *exagérer* des faits particuliers, » des exactions odieuſes, des abus réprouvés par » l'Egliſe même. Toutes les chaires retentiſſent de » *Satyres* contre les prêtres ignorans & ſcandaleux : » on en fait des comédies & des farces publiques. » Sous l'autorité d'un Roi enfant..... on pouſſe encore plus loin la ſatyre & l'invective. Les peuples » déjà prévenus d'une ſecrète averſion pour leurs » conducteurs ſpirituels, écoutent avidement la nouvelle doctrine..... Au lieu de retenir les ſens on les » flatte. Les prêtres ſont déchargés de la continence, » les moines de tous leurs vœux ; tout le monde » du joug de la confeſſion, ſalutaire, à la vérité, » pour la correction des vices, mais peſant à la nature. Des loix ſi commodes trouvoient une facile » exécution ; de ſeize mille Eccléſiaſtiques, dont » l'Angleterre étoit compoſée, M. Burnet nous raconte que les trois quarts renoncèrent à leur célibat du temps d'Edouard, c'eſt-à-dire, en cinq » ou ſix ans ; & on faiſoit de bons réformés de ces » mauvais Eccléſiaſtiques, qui renonçoient à leurs » vœux. Voilà comme on gagnoit le Clergé. Pour

» les laïques, les biens de l'Eglise étoient en proie.
» L'argenterie des Sacristies enrichissoit le fisc. Enfin,
» on aimoit mieux piller les Eglises que de faire un
» bon usage de leurs revenus, selon l'intention des
» fondateurs. Quelle merveille que l'on ait gagné si
» promptement les Grands & le Clergé & les Peu-
» ples ! n'est-ce pas au contraire un miracle visible,
» qu'il soit resté une étincelle en Israël ? &c. &c. »

Voilà ce qu'écrivoit M. de Meaux, il y a plus de cent ans. Nos Révolutionnaires religieux ne sont donc que les plats copistes d'un Henri VIII, d'un Edouard, d'une Elisabeth, ou plutôt d'un Cranmer & d'un Thomas Cromwel, qui étoient l'ame de ces opérations. Le malheur de l'Angleterre voulut qu'un Clergé vacillant & timide, contribuât au progrès de tant de nouveautés, dont il auroit dû arrêter le cours : le même abîme a reçu les évêques, les prêtres & les peuples ; le flambeau de la foi s'est éteint pour eux. Ce beau Royaume, appelé autrefois l'Isle des Saints, est aujourd'hui la proie & le domaine de toutes les religions & de toutes les sectes. Tout y est toléré, tout y est accueilli, excepté la seule religion véritable !

Les Catholiques y sont à peine soufferts, leurs Evêques, leurs Ministres, leur Culte sont forcés de se cacher & de s'envelopper dans les ténèbres : le schisme & l'hérésie triomphantes occupent les siéges remplis autrefois par les Augustin, les Thomas, les Anselme. Opprimés dans l'exercice de leur religion, ils sont encore exclus des charges & des emplois publics ; un serment fatal, leur en interdit l'entrée. L'objet de ce Serment est l'objet du Serment Civique des Français. Le Serment du *Test* rompt les liens de soumission & de dépendance avec le Souverain Pontife.

Il ne manquoit que ce dernier trait de conformité

pour consommer la ressemblance de notre histoire avec la leur. Et c'est ce qu'opèrent les fameux décrets rendus le 27 Novembre dernier, pour exiger le Serment qui fait aujourd'hui l'objet de nos discussions & de nos larmes.

Ce Serment ne peut être prêté par aucun vrai *Catholique*, nous l'avons démontré.

Par le refus de ce Serment, tous les Evêques & autres Ecclésiastiques sont destitués de leurs places, & à leur place on met des pasteurs liés par serment à la nouvelle Constitution.

Ces nouveaux Pasteurs auront seuls le libre exercice du culte public.

Les anciens Pasteurs seront poursuivis comme des perturbateurs punissables, s'ils ont le courage d'exercer la moindre fonction. Ces Décrets s'exécutent déjà dans la Capitale.

Les vrais Catholiques ne peuvent en conscience communiquer avec les nouveaux Pasteurs, ils sont sans jurisdiction & sans mission. Ils portent sur leur front le signe encore frais & récent de l'intrusion & du schisme.

Si les vrais Catholiques ne veulent faire de leurs Pasteurs légitimes autant de martyrs, il faut donc qu'ils se cachent & qu'ils reçoivent en secret les Sacremens & les Mysteres de la Religion. Et qui sait encore, si quelque faux frère, séduit par l'espoir de la récompense promise aux délateurs, ne tendra pas des pièges à leur simplicité.

Ainsi la religion de Clovis, la religion de Charlemagne & de Saint Louis, ne verra plus que la profanation dans ses temples usurpés par l'audace. Exclue de ces basiliques antiques & vénérables où depuis tant de siècles elle réunissoit ses nombreux enfans, elle ne connoîtra plus que les antres & les cavernes, où les Denis, les Eleuthères & les

premiers Chrétiens des Gaules ſe réfugioient dans les premiers temps; au lieu des chants de joie qui animoient ſes ſolemnités, elle ne fera plus entendre que les gémiſſemens & les ſoupirs ; peut-être touche-t-elle au moment, où elle verra couler les larmes & le ſang des juſtes qui lui demeurent fidèles.

Par ſes décrets, l'aſſemblée n'enlève pas ſeulement à la religion la liberté de ſon culte & de ſes Miniſtres, elle exclut encore tous les *Catholiques* des fonctions civiles, des Magiſtratures, des emplois diplomatiques & militaires. Le ferment civique eſt la ſeule voie ouverte pour y arriver à ces places, & la porte en eſt irrévocablement fermée à tous ceux qui n'auront pas la criminelle intrépidité de le prêter.

Qu'il me ſoit permis de terminer ce long & douloureux rapprochement, par une dernière obſervation, qui réduira peut-être bientôt les catholiques de France à envier le ſort des catholiques Anglois. C'eſt que le ferment civique, ſi impérieuſement ordonné parmi nous, n'eſt plus exigé, dit-on, depuis pluſieurs années en Angleterre ; c'eſt qu'à Londres, le culte catholique eſt plus libre qu'il ne l'eſt aujourd'hui à Paris ; c'eſt que les catholiques y ont leurs Egliſes & leurs Chapelles où ils ſe raſſemblent, ſans crainte d'aucun trouble, ni de la part du Gouvernement, ni de la part du peuple. Au lieu qu'ici & l'aſſemblée, & les Municipalités & le peuple, ſans ſavoir pourquoi, ne voient plus en nous que des objets de haine & d'exécration. Quel eſt donc nôtre crime? c'eſt d'être ce que nous avons toujours été, c'eſt d'enſeigner ce que nous avons toujours enſeigné, c'eſt de demeurer fermes dans la foi & la pratique des vérités que nous avons toujours profeſſées, & que profeſſoient encore avec nous ceux qui nous perſécutent.

Voilà *le grand œuvre* de la nouvelle conſtitution Françoiſe ; voilà le gouffre qu'ont creuſé ſous nos pas le Janſéniſme, le Proteſtantiſme & l'irréligion, réunis & ligués contre l'égliſe qui les anathématiſe & qui les condamne. Voilà l'abyme, dans lequel tant de prêtres aveugles, foibles, ou intéreſſés, vont ſe précipiter, & précipitent avec eux les peuples furieux ou crédules qui les entraînent ou qui les ſuivent. Après cela ſerons-nous ſurpris, ſi l'aſſemblée nationale, tant de fois interpellée, a toujours opiniâtrément refuſé de décréter : Que la *Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, eſt la Religion dominante de l'État.* Serons-nous ſurpris ſi elle n'a voulu d'autres Miniſtres de la Religion que des fonctionnaires ſalariés par elle, ſi elle a voulu prendre à ſa charge un culte qui n'avoit pas beſoin d'elle? Ses projets ne ſont plus un myſtère, c'eſt qu'elle a voulu avoir & la religion & le culte, & ſes Miniſtres, dans ſa ſervitude & dans ſa dépendance. Son ſyſtême & ſes deſſeins ſont mis aujourd'hui à découvert. Et cette œuvre d'iniquité trouve des prêtres de Jeſus-Chriſt qui s'en rendent les complices, des prêtres vils qui s'engagent par le lien ſacré du ſerment à maintenir de tout leur pouvoir une conſtitution qui change en eſclavage leur originelle, leur divine indépendance, & ne leur laiſſe plus pour partage que la honte du parjure, & la tache infamante de l'apoſtaſie.

Mais ne déſeſpérons pas, Dieu veille encore ſur ſon égliſe ; les paſteurs qui en ſont les colonnes, n'ont pas même été ébranlés après tant d'aſſauts ; le plus grand nombre des lévites demeure inviolablement attaché aux pontifes : c'eſt Dieu, c'eſt Dieu ſeul qui donne aux uns & aux autres ce courage qui fait notre admiration & notre eſpoir. Malgré eux, les ennemis de la religion travaillent peut-être

plus pour sa gloire, qu'ils ne font pour sa ruine. Plus ils nous abaisseront, plus ils nous rendront forts; nos souffrances, & l'excès de nos maux, ne rendront que plus saillante l'injustice de nos oppresseurs; les peuples ouvriront enfin les yeux; qu'ils voyent seulement la vérité & la justice, la religion reprend son empire, & ses adversaires sont confondus. Ecoutons cependant encore.

SECOND MOTIF.

Mais toutes ces erreurs sont vaines, ajoutera-t-on peut-être. L'assemblée n'a point touché au spirituel. Le curé Grégoire l'a déclaré dans le discours qui a précédé la prestation de son serment, & il a été applaudi. M. Mirabeau l'a dit dans la formule proposée au clergé le 5 Janvier, & il a été applaudi. M. Durand, organe d'une députation à l'assemblée nationale, a fait la même déclaration, il a été applaudi; & par ordre de l'assemblée, son discours est inséré dans le procès-verbal.

Voilà le motif unique d'après lequel un grave curé s'est décidé à prêter le serment. Il n'a pas rougi de l'imprimer, & on espère gagner des prosélytes, en faisant circuler sa lettre.

L'assemblée dit qu'elle n'a point touché au spirituel : c'est une ruse trop usée pour qu'un homme tant soit peu instruit s'y laisse prendre. A Rimini, en présentant leur formule captieuse, les Ariens déclaroient aussi qu'ils ne touchoient point à la foi. La simplicité des Pères y fut trompée, & l'Univers entier, dit St. Jérôme, fut étonné de se trouver Arien.

L'Assemblée Nationale dit qu'elle ne touche point au spirituel; mais la mission, la jurisdiction & l'institution des Pasteurs ne sont-elles pas des objets

ſpirituels? & l'aſſemblée prétend les ôter, ou les communiquer à ſon gré. La primauté d'honneur & de juriſdiction attachée à la Chaire de Pierre ne tient-elle ni à l'ordre ſpirituel, ni à la foi? L'Aſſemblée n'y *touche* pas; non, elle fait plus; elle rompt, elle renverſe, elle détruit. Elle ne touche pas au *ſpirituel*; il faut que la latitude de cette expreſſion ſoit bien reſſerrée dans le Dictionnaire de M. Grégoire & de l'Aſſemblée; mais ce Dictionnaire n'eſt ſûrement ni celui de l'Egliſe, ni celui de la foi.

L'Aſſemblée ne touche pas au ſpirituel; elle l'a déclaré, répète-t-on avec aſſurance. Mais pouvons-nous ajouter foi à un abus ſi viſible des mots & du langage. Elle l'a *déclaré*; mais eſt-ce avec cette loyauté franche qui ſied ſi bien à des Légiſlateurs? Eſt-ce avec ce ton de vérité capable de tranquilliſer les conſciences? Si cela étoit, nous ſerions d'accord, & on nous auroit épargné tous les maux dont nous ſommes les témoins & les victimes; & c'eſt ce qu'a repréſenté l'Evêque Clermont à l'Aſſemblée elle-même. *Vous déclarez*, a t-il dit, *que vous ne prétendez point toucher au ſpirituel, & nous ne réſervons dans notre ſerment que ce qui dépend eſſentiellement de l'autorité ſpirituelle. Notre réſerve s'accorde donc avec votre déclaration & vos principes; nous ne diſons que ce que vous dites; notre ſerment ne peut donc être refuſé.* Cependant il l'a été. Ainſi, en ne *diſant* que ce que déclare l'Aſſemblée, on eſt mauvais Citoyen, on eſt interdit, & peut-être, ſi on *le dit* trop haut, ſera-t-on pourſuivi comme perturbateur de l'ordre public. Après cela, où eſt la bonne foi? où eſt la ſincérité dans la déclaration de l'Aſſemblée, & dans les diſcours perfidement mielleux de ſes Apôtres?

L'Aſſemblée Nationale déclare qu'elle ne touche pas au ſpirituel. On lui a demandé, on l'a conjuré

de *décréter* qu'elle ne prétend pas y toucher, elle a encore refusé.

Je le demande encore une fois, où eſt dans une telle conduite, je ne dis pas l'humanité & la douceur, mais la juſtice que ſe doivent à eux-mêmes & que doivent à la Nation, les Légiſlateurs & les Pères de la Patrie? Le ferment entre leurs mains n'eſt donc qu'un piège préparé & tendu par l'envie décidée de perdre le Clergé. Mais on a beau faire; Dieu jugera un jour entre le Clergé & ſes ennemis, & déjà tout ce qui reſte de vertu ſur la terte a prononcé en ſa faveur.

Enfin, le diſcours de M. Durand eſt conſigné dans le procès-verbal de l'Aſſemblée. Mais l'Aſſemblée adopte-t-elle toutes les inepties qui ſe débitent à la Barre ou à la Tribune, & qui paſſent enſuite dans ſes procès-verbaux? Non, ſes Décrets portent le contraire, & s'il en étoit autrement, il faudroit donc dire qu'elle a adopté le diſcours impie, prononcé dans ſon ſein, par un hiſtrion, organe de nos Electeurs, & pareillement conſigné dans ſes Archives.

Après cela, comment un Prêtre, un grave Curé, oſe-t-il imprimer que la déclaration faite dans l'Aſſemblée Nationale a ſuffi pour le décider & pour calmer ſa conſcience. Ne faut-il point s'aveugler pour ſe payer de pareilles défaites, & n'eſt-ce pas inſulter le public, que de prétendre ſe juſtifier à ſon tribunal, d'après des raiſons auſſi mépriſables?

TROISIEME MOTIF.

En refuſant le ferment, on expoſe la France à toutes les horreurs du ſchiſme.

Sans doute, le ſchiſme eſt le plus grand & le

plus déplorable de tous les malheurs; mais ceux qui accuſent les refuſans de l'opérer, ſont ou bien injuſtes ou bien peu inſtruits. Le ſchiſmatique eſt celui qui diviſe la robe de Jeſus-Chriſt, & qui déchire le ſein de ſon égliſe. Le ſchiſmatique eſt celui qui rompt l'unité avec la chaire de Saint-Pierre & avec le corps épiſcopal. *L'Egliſe eſt dans l'évêque*, dit Saint-Ciprien, *& l'évêque eſt dans l'Egliſe. Celui qui ceſſe d'être uni à l'évêque, ceſſe d'être dans l'Egliſe* (1). Le ſchiſmatique eſt celui qui ne ſuccédant à perſonne, naît en quelque ſorte de lui-même, & ne tient point à Jeſus-Chriſt, parce qu'il eſt étranger à la ſucceſſion apoſtolique. Le Schiſmatique eſt celui qui annonce une doctrine inconnue à l'Egliſe, & que l'on peut convaincre d'innover ſur l'antiquité & ſur lui-même. Or, à qui conviennent ces caractères, de ceux qui refuſent le Serment, ou de ceux qui le prêtent? Où eſt l'humanité, où eſt la ſéparation? N'eſt-ce point la Conſtitution qui briſe tous les liens? Chacun de ſes Décrets n'opère-t-il pas dans l'Egliſe une rupture ſanglante, & peut-on prononcer le Serment ſans faire un acte de Schiſme. Celui qui le prête jure de n'avoir plus ni dépendance, ni ſoumiſſion pour le Chef de l'Egliſe. Il ſe ſépare de ſon Evêque & de tous les évêques de France; il s'unit à un parti, qui ne compte qu'un ſeul Evêque oppoſé à tous ſes confrères. Il renonce à la miſſion & à l'Inſtitution de l'Egliſe, pour recevoir une miſſion toute politique & toute humaine. Le refus du Serment le deſtitueroit de ſa place; le Serment eſt donc le ſeul titre de ſa conſervation & de ſa juriſdiction. Il jure de maintenir la Conſtitution de

---

(1) Lib. 4, Epiſt. 9.

tout ſon pouvoir; il jure donc de vivre en communion avec tous les intrus & tous les uſurpateurs qui entreront dans les Siéges Epiſcopaux par la force de la Conſtitution, & d'exclure & de repouſſer de *tout ſon pouvoir* les anciens Paſteurs, les ſeuls Succeſſeurs légitimes des Apôtres. Voilà les ſuites funeſtes & *néceſſaires* du Serment prêté avec tant de légéreté & d'imprudence. Que la condition de ces hommes téméraires eſt à plaindre! Dans quel dédale affreux ils ſe ſont précipités! Ils ont beau chercher à s'étourdir ou à ſe faire illuſion, il faut qu'ils ſoient parjures, ou qu'ils ſoient Schiſmatiques; il faut qu'ils renoncent à la Conſtitution, ou qu'ils renoncent à la doctrine qu'ils ont juſqu'ici profeſſée dans l'Egliſe. S'ils enſeignent la néceſſité de la ſoumiſſion au Souverain Pontife & à leur Evêque, la néceſſité de la juriſdiction pour la validité des Sacremens de Pénitence & de Mariage, les voilà infidèles à leur Serment, & ils abjurent la Conſtitution qu'ils ont juré de défendre & de maintenir de tout leur pouvoir. S'ils demeurent conſtans à eux-mêmes & aux décrets de la Conſtitution, il faut qu'ils rejettent aujourd'hui la doctrine qu'ils enſeignoient hier, il faut qu'ils embraſſent comme frères ceux qu'hier ils regardoient avec l'Evangile comme des Payens & des Publicains; il faut qu'ils déclarent valides & légitimes les Confeſſions & Mariages qu'ils déclaroient hier nuls & ſacriléges au nom de la Religion. Prêtres imprudens! vous parlez des horreurs du Schiſme, & vous vous y précipitez. Vous en avez horreur, dites-vous, & vous le conſommez par un ſerment ſolemnel. Non, encore un coup, ſi vous n'êtes point Schiſmatiques, vous êtes parjures, & ſi vous n'êtes point parjures, vous êtes dans le Schiſme.

QUATRIÈME

QUATRIEME MOTIF.

L'amour de la Paix, dit-on encore ; mais quelle Paix pour celui qui trahit ſa conſcience, qui perd la foi & qui rompt l'unité ! Si ces grands intérêts doivent être ſacrifiés à la paix, les Pères ſont donc blâmables de s'être ſéparés des Hérétiques, & encore plus de les avoir condamnés ; les Martyrs de ne s'être pas ſoumis au moins en apparence aux édits des Empereurs : les Catholiques d'Angleterre de ne point ſecouer le joug de l'oppreſſion, en prêtant un Serment ſemblable au vôtre. Pour la Paix, vous livrez l'Egliſe & vous la rendez eſclave de ſes tyrans. L'amour de la Paix ! c'eſt ainſi que raiſonnent les Eccléſiaſtiques ſéduits par Cranmer, ſous Henri VIII. Ils ſacrifièrent à l'homme, la puiſſance qu'ils ne tenoient que de Jeſus-Chriſt ; & bientôt ce ſacrifice fut ſuivi de celui de leur foi & de leur religion. Voilà ce qui vous arrivera : car ne vous imaginez pas que l'Aſſemblée ſe contente de cette première complaiſance. Ses deſſeins ſont connus, au premier moment elle décrétera le divorce & le Mariage des Prêtres, après cela, l'ordre du jour amènera l'abolition de toutes les diſpenſes, peut-être de la Confeſſion, &c. &c. On forcera le Roi à ſanctionner : vous rougirez de reculer, on vous circonviendra, on vous fera entendre qu'il n'y a pas plus de mal dans ces nouveaux décrets que dans les précédens ; que d'ailleurs, vous les avez jurés d'avance, & par amour de la Paix, vous renoncerez entièrement à la foi de vos pères, après l'avoir fait en partie. Vous ſéconderez au moins par votre ſilence les efforts de ces eſprits inquiets & turbulens, qui confondent & qui bouleverſent tout dans l'égliſe de Dieu ; vous, ſon Miniſtre, vous deviendrez ſon

oppreſſeur, c'eſt-à-dire que pour la paix vous renoncerez à Jeſus-Chriſt.

CINQUIEME MOTIF.

D'autres ſe ſont décidés par zèle pour leur Troupeau. En refuſant le Serment, il faudroit ſe réſoudre à quitter des ouailles qui leur ſont chères. Comment les abandonner, pour les livrer à des uſurpateurs, à des intrus, qui, ſans juriſdiction & ſans miſſion, ne feront dans les Egliſes que des Miniſtres de ruine & de mort. Je ſais que ce ſentiment, louable en lui-même, a entraîné pluſieurs Eccléſiaſtiques a prêter le Serment. Pour moi, je n'y ai vu qu'une raiſon de plus de le refuſer.

Dans leur ame & conſcience, ces Eccléſiaſtiques ne voient donc qu'un *intrus* dans celui qui viendroit occuper leur place en vertu des décrets & du ſerment qu'il a prêté. Ce nouveau venu n'eſt donc qu'un faux paſteur à leurs yeux; voilà donc un témoignage forcé qu'ils rendent à la vérité, contre la conſtitution & le ſerment. Après cela, comment peuvent-ils jurer de maintenir une conſtitution, qui multiplie dans tous les diocèſes de France, ces intruſions qu'ils ne peuvent s'empêcher de condamner lorſqu'il s'agit de leurs places?

L'amour pour votre troupeau vous a décidé, dites-vous; vous pouvez m'en croire, d'après tout ce que j'ai entendu, ce ſerment le ſcandaliſe plus qu'il ne l'édifie; car le partage qui règne entre le Clergé, règne auſſi entre les Fidèles; & malgré les nuages qu'on s'efforce de répandre, la plupart n'ont pas oublié que nous devons être ſoumis à nos Evêques & au ſucceſſenr de Saint Pierre. Ainſi tandis que les uns vous flattent, parce que vous cédez à leurs ſollicitations, les autres vous improuvent, &

ne voyent en vous que l'ame d'un lâche ou d'un apoſtat. Ils ne veulent plus communiquer avec vous, ils déſertent votre Paroiſſe.

Il faudroit abandonner votre troupeau. Non, s'il y a du danger, il faudroit vous abſenter pour un temps, & laiſſer paſſer l'orage, comme faiſoient les Pères, & comme l'ont fait vos confrères, à l'exemple de ce vénérable vieillard, de votre doyen (1), que les regrets de toutes les ames vertueuſes accompagnent dans ſa retraite. Cet état convulſif des choſes ne peut pas durer; les Paſteurs fidèles reparoîtront dans leurs Egliſes, & leur retour ſera un triomphe, dont vous ſerez témoin, mais que vous ne partagerez pas.

Au reſte, quoique l'on diſe & quoique l'on faſſe, pendant ces jours d'agitation & de fureur, pluſieurs n'ont point quitté la ville, pas même leur paroiſſe; ils ſont réſolus à ne pas quitter, ils ſont les ſeuls paſteurs, & aucune puiſſance humaine ne peut leur ravir leur titre. On peut les dépouiller, les maltraiter, mais leur pauvreté ſera leur gloire; on peut les chaſſer des Egliſes, mais chaque maiſon particulière deviendra une Egliſe pour eux; la perſécution donnera un nouvel éclat à leurs vertus, une nouvelle autorité à leur miniſtère; ils n'en ſeront que plus chers aux vrais Fidèles; ils n'auront à rougir devant perſonne : par-tout ils porteront le témoignage d'une foi pure, & d'une conſcience ſans reproche.

SIXIEME MOTIF.

Le Clergé avoit beſoin de Réforme, la Conſ-

---

(1) M. le Curé de Sainte-Marguerite.

titution civile lui rendra son premier éclat, en le rappellant aux anciennes règles. Le Serment de concourir à un si bel ouvrage, peut-il être un crime ?

Le Clergé avoit besoin de réforme ; tous les cahiers du Clergé en conviennent, tous demandent le rétablissement des Conciles & des Synodes, sollicité en vain depuis cent ans. Qu'on les rétablisse & qu'on remette les anciens Canons en vigueur, & bientôt nous verrons renaître au milieu de nous les Charles Borromée, les François de Sales, les Berulle, les Vincent de Paul, les Olliers, les Bourdoise : mais on ne veut pas nous entendre. Sans doute, un Clergé régénéré sur de pareils modèles, un Clergé régénéré à la manière de l'Eglise, opposeroit une force trop imposante, & des barrières trop redoutables aux erreurs & aux nouveautés dangereuses, aux brigandages de toute espèce qui ravagent la France depuis dix-huit mois ; & c'est ce qu'on ne veut pas.

La réforme que l'on veut opérer est la réforme de Calvin, de Luther, de Zwingle, c'est-à-dire, une réforme de ruine & de destruction ; ce n'est pas la réforme du Clergé que l'on demande, on la redoute, c'est sa mort.

En effet, par la constitution civile Ecclésiastique, & sur-tout par les décrets du 27 Novembre, tout ce qu'il y a de bons pasteurs & de prêtres en fonctions, se trouve abattu. On va placer sur les siéges épiscopaux & dans les chaires pastorales : 1°. les ecclésiastiques du côté gauche de l'assemblée nationale, & qui sont méprisés du parti même qui se sert d'eux pour opprimer l'église. 2°. Des prêtres qui jusqu'ici ont rougi de leur état, & qui n'en avoient pas même l'habit ; des prêtres interdits & sans mœurs, qui dans de meilleurs temps auroient été relégués dans

les monaftères & dans les afiles de la pénitence pour toute leur vie. 3°. Des Moines apoftats, ignorans, dont la défertion n'eft ni une conquête pour le monde qui les méprife, ni une perte pour la religion, dont ils faifoient le fcandale. Voilà les hommes qui fe font empreffés & qui ont montré le plus de zéle pour le ferment. Hélas! pouvoit-on s'attendre qu'ils fe montreroient difficiles à le prêter, eux à qui il en a fi peu coûté pour rompre les liens les plus facrés? Voilà les hommes à qui, par des décrets additionnels, M. Mirabeau fait livrer & la conduite des ames & les dignités du fanctuaire. C'eft ainfi que l'on travaille à la réforme de l'églife de France. C'eft par l'aviliffement & l'opprobre qu'on veut lui rendre fon premier éclat, & quelle autre marche a-t-on donc fuivie dans la monftrueufe réformation de l'Angleterre.

SEPTIEME MOTIF.

Mais fi vous ne faites pas le ferment, m'ajoute-t'on, à quoi vous expofez-vous? vous ferez rayé du nombre des citoyens actifs; vous ferez pourfuivi comme perturbateur de l'ordre public, vous n'aurez plus de traitement, vous ferez condamné à mourir de faim.

Mais que me font ces dénominations, fi je ne les mérite pas. Les mauvais citoyens font ceux qui oppriment leurs frères, & moi je les foulage felon mes facultés; ceux qui refufent l'impôt, & je ne me plains pas de fon excès; ceux qui prêchent la révolte, ou qui prennent les armes contre leur patrie: & moi, dans tous les temps, j'ai prêché la foumiffion aux loix de l'Etat; toujours j'en ai donné l'exemple, & jufqu'à mon dernier foupir je rendrai à Céfar ce qui appartient à Céfar.

On me pourſuivra comme perturbateur de l'ordre public. Troubler l'ordre public! je ſens toute l'énormité d'un pareil crime ! il eſt encore plus grand devant Dieu qu'il ne l'eſt devant les hommes. Les perturbateurs de l'ordre public ſont ceux qui rompent l'unité ſainte qui lie les fidèles entre eux ; ceux qui aboliſſent les Inſtitutions anciennes, & qui canoniſent l'inſurrection. Les perturbateurs de l'ordre public ſont ceux qui commandent ou qui empêchent de punir les aſſaſſinats, les régicides, les incendies, & le pillage des propriétés. Les perturbateurs de l'ordre public, ſont ceux qui répandent par-tout l'inquiétude par l'inſtitution des nouveautés les plus étranges, ceux qui confondent tous les pouvoirs pour les uſurper, qui calomnient l'Égliſe pour prendre ſes biens ; ceux qui étouffent la voix des paſteurs légitimes pour faire aſſeoir l'héréſie & le ſchiſme dans le ſanctuaire. Les perturbateurs de l'ordre public, ſont ceux qui changent les Temples du Seigneur en triſtes ſolitudes, qui aboliſſent le ſacrifice ſolennel, & les louanges publiques dans les Baſiliques. Voilà les crimes qui troublent l'ordre public. Mais jamais ils ne ſont entrés ni dans ma penſée, ni dans mon cœur ; & parmi tous ceux qui ont refuſé le Serment, je défie qu'on en trouve un ſeul qui ne les condamne. Nous, les perturbateurs de l'ordre public ! On nous maltraite, & nous béniſſons : on nous calomnie, & nous nous taiſons : on nous dépouille, & nous ne nous plaignons pas ; on nous perſécute, & nous nous faiſons un devoir de prier pour ceux qui nous en veulent. Nous les perturbateurs de l'ordre public ! Dieu nous eſt témoin que cette imputation eſt gratuite : nous nous réjouirons d'être traités comme notre divin Maître ; & à ſon exemple, nous ne ceſſerons d'annoncer à nos frères, l'amour de Dieu, l'amour des hommes,

l'amour des ennemis & le pardon des injures.

Vous n'aurez plus de traitement. Je compterai sur la charité des fidèles ; je leur continuerai mes travaux, mes soins & mes veilles. Mes enfans ne m'abandonneront pas ; une nourriture frugale, des vêtemens modestes, voilà tous mes besoins ; si la nécessité les resserre encore, je le prendrai en esprit de pénitence. *On m'ôtera mon traitement* ; mais les travaux de charité sont ouverts autour de la Capitale & dans tous les Départemens. Je m'associerai aux pauvres ; incorporé à leur misère, je leur apprendrai, par mon exemple, à la supporter avec patience, à la rendre méritoire pour le Ciel. On dit qu'ils sont à redouter, j'en ferai des Chrétiens. Ils sont les pénitens de la nécessité, je les rendrai pénitens de la Religion ; je partagerai le pain de leur douleur ; ce pain sera plus doux pour moi, qu'un traitement acheté par le parjure, ou une table préparée par l'impiété.

Vous ne jurerez donc pas ? plutôt la mort. Mourir de faim est un mal ; mais il y a encore un plus grand malheur à vivre Apostat ou infidèle à sa Religion.

F I N.